

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **HELVETIA COMPAGNIE SUISSE D'ASSURANCES**, attestons par la présente que la **Fédération Française de Hand ball** sis **1 Rue Daniel Constantini 94046 CRETEIL CEDEX**, a souscrit, tant pour son propre compte que pour le compte des structures déconcentrées, des clubs qui lui sont affiliés ainsi que pour le compte de ses licenciés, un contrat d'assurance portant numéro 92402769.

Ce contrat garantit notamment, dans les conditions et termes des textes qui le compose la responsabilité civile des assurés en raison de dommages causés aux tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées conformément aux articles L321-1 et D321-1 du Code du Sport.

En outre, l'assureur atteste que les garanties responsabilité civile sont acquises à l'assuré au cours de l'évènement suivant :

- Club / structure assuré(e) : N° affiliation (si club) :
- Nom / type de l'évènement :
- Lieu(x) : Dates de l'évènement :

Capitaux garantis :

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE
RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON		
Tous dommages confondus	15 000 000 EUR (1)	
Dont :		
• Dommages corporels et immatériels consécutifs	15 000 000 EUR (2)	NEANT
- limités en cas de faute inexcusable à	3 500 000 EUR (1)	NEANT
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	10 000 000 EUR	NEANT
• Dommages matériels en raison des vols :		
- Suite à vol des préposés	150 000 EUR	150 EUR
- Suite à RC dépositaire (vestiaires)	30 000 EUR	150 EUR
• Dommages subis par les biens confiés	150 000 EUR	NEANT
• Dommages subis par les biens meubles ou immeubles loués ou empruntés :		
- Biens meubles	150 000 EUR	NEANT
- Biens immeubles	7 000 000 EUR	NEANT
Atteintes à l'environnement accidentelles	1 500 000 EUR (1)	750 EUR
Responsabilité de l'état et dommages causés au personnel		
- Dommages corporels	8 000 000 EUR	NEANT
- Dommages matériels	1 000 000 EUR	NEANT
- Dommages causés au matériel	1 000 000 EUR	NEANT
Dommages immatériels non consécutifs	2 000 000 EUR	1 500 EUR

RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON / RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE		
Tous dommages confondus	2 000 000 EUR (1)	
Dont :		
• Dommages matériels et immatériels confondus	2 000 000 EUR (1)	NEANT
• Dommages immatériels non consécutifs	2 000 000 EUR (1)	1 500 EUR
ASSURANCE RECOURS ET DEFENSE PENALE SUITE A ACCIDENT	30 500 EUR	NEANT

1. Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.
2. Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont garantis sans limitation.

La présente attestation ne constitue pas une note de couverture ni une notice ni un avenant.

Elle a pour objet exclusif d'attester l'existence du contrat d'assurance au jour de sa délivrance.

Elle se réfère au contrat d'assurance qu'elle ne modifie en aucune manière et auquel elle ne déroge en aucun cas.

Le contrat d'assurance peut comporter des stipulations qui ne sont pas mentionnées dans la présente attestation, notamment des fins de non-recevoir, des conditions suspensives ou résolutoires, des clauses de déchéance, d'exclusion et/ou de restriction de garantie ainsi que des franchises et/ou des limitations d'indemnités. Toute personne susceptible de bénéficier de l'assurance peut obtenir communication de la nature du contrat d'assurance souscrit et de l'identité des véhicules désignés sur simple demande adressée à HELVETIA à l'adresse figurant en entête du présent document.

Fait à PARIS, le

Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 S.A. de droit Suisse, au capital de 82 621 900 francs suisses. Entièrement versé
 Siège social : 40 Dufourstrasse, 9001 Saint Gall (Suisse)
 Immatriculée au registre du commerce du canton de Saint Gall
 sous le n° CHE-101.400.176
 Etablissement principal en France : 25 quai Lamandé - 76600 LE HAVRE
 775 753 072 RCS LE HAVRE